

**Arrêté n° 2066 CM du 6 novembre 2024 portant détermination du prix de référence du dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité au titre de l'année 2025**

(NOR : ENR24203011AC-1)

*Paru in extenso au journal officiel n°128 N du 08/11/2024 à la page 20884 dans la partie ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES*

Version en vigueur au 01/01/2025

Le Président de la Polynésie française,  
Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,  
ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;  
Vu la loi du pays n° 2021-5 du 28 janvier 2021 relative à l'institution d'un dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité ;  
Vu la délibération n° 2021-71 APF du 24 juin 2021 modifiée portant détermination de la méthodologie de calcul de la compensation de péréquation et du prix de référence du dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité ;  
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 octobre 2024,

Arrête :

**Article 1er**

Le prix de référence du dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité au titre de l'année 2025 est fixé à 35,2529035 F CFP/kWh. Il est applicable à compter du 1er janvier 2025.

**Art. 2**

L'arrêté n° 1811 CM du 12 octobre 2023 portant détermination du prix de référence du dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité au titre de l'année 2024 est abrogé au 1er janvier 2025.

**Art. 3**

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 novembre 2024.

Pour le Président absent :

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions,  
Minarii GALENON-TAUPUA

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,  
Warren DEXTER